



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-144

MESURES EXCEPTIONNELLES ET TEMPORAIRES
DE FERMETURE DU COMPLEXE DE L'ESTAGNOL
DU 2 MAI 2024 A 8H AU 7 MAI 2024 A MINUIT

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HERAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les récentes intempéries ont fragilisé les terrains du complexe de l'Estagnol et que toute activité peut les endommager durablement ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation des biens communaux ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le complexe sportif de l'Estagnol (ses terrains et annexes) est fermé au public du jeudi 2 mai 2024 8h jusqu'au mardi 7 mai 2024 à minuit.

Article 2 :

Les installations ainsi que toutes les issues devront être tenues fermées.

Article 3 :

Aucune activité (entraînement, match, ...) ne pourra s'y dérouler pendant cette période.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché aux entrées de l'installation sportive.

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de poste de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Clermont l'Hérault, les agents du Service des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 30 avril 2024.

Le Maire,



Gérard BESSIERE